

Droits de
garde et de **visite** et
pensions alimentaires
pour enfants au **Canada**

Cahier de réponses



CONSULTATIONS

FÉDÉRALES • PROVINCIALES • TERRITORIALES

Nota :

Dans ce cahier réponses, les numéros de page correspondent aux pages du document de consultation où figurent les questions.

Veillez donc aligner les pages correspondantes des deux documents et consigner vos réponses dans le cahier.

Il convient de noter aussi que le cahier de réponses comprend parfois deux pages ou plus qui correspondent à une seule page du document de consultation. Ces pages supplémentaires sont prévues pour vous donner plus d'espace pour écrire.

Pour certaines questions, on répond en cochant une ou plusieurs cases, tandis que pour d'autres, un espace est prévu pour une réponse ouverte.

Une fois le cahier dûment rempli, veuillez le retourner dans l'enveloppe affranchie ci-jointe à :

IER Planning, Research and
Management Services
7501 Keele Street, Suite 300
Concord (Ontario)
L4K 9Z9

Si vous avez des questions sur la façon de compléter le cahier de réponses veuillez composer le 1(888) 373-2222.

Merci de votre aimable coopération.

L'examen des services

Dans la liste qui suit, veuillez choisir les six services qui, selon vous, sont les plus importants pour aider les familles dont les parents se séparent et divorcent.

Services d'information

Services d'information aux parents

Centres d'information publique et du droit de la famille

Guides de demande, trousse ou documents d'information publique sur le rôle des parents

Programmes d'information pour les enfants

Services ou approches de soutien

Services conseils pour les parents

Aide juridique

Défenseurs des droits des enfants

Tribunaux spécialisés

Centres de visite et d'échange supervisés

Services de règlement des conflits

Médiation

Évaluations

Facteurs liés aux relations des enfants avec les autres

Relations avec les frères et sœurs

Relations avec les parents

Relations avec les autres membres de la famille

Relations avec toute personne participant aux soins et à l'éducation des enfants

Relations avec la collectivité

Facteurs liés au rôle parental assumé avant la rupture

Historique du rôle des parents de ces enfants

Conduite antérieure des parents pertinente à leur capacité parentale (notamment la violence et les abus dans les relations intimes)

Facteurs liés à l'avenir des enfants

Capacité des parents de répondre aux besoins actuels et futurs des enfants

Capacité des parents et d'autres de collaborer entre eux

Possibilité de conflits futurs

Possibilité de violence future affectant les enfants

Veillez décrire tous les autres facteurs clés touchant l'intérêt supérieur de l'enfant et qui aideraient les personnes à prendre des décisions à propos des enfants.

VIOLENCE FAMILIALE

Les lois

Diverses options sont à la portée des gouvernements pour encourager une prise de décision centrée sur l'enfant dans les cas de violence afin d'assurer la sécurité des enfants et des autres. Laquelle des options suivantes servirait le mieux cette fin ?

Ne pas modifier la loi actuelle.

Inclure un énoncé général dans la loi reconnaissant que les enfants qui sont témoins de violence entre les parents en sont affectés et que la violence familiale est une grave menace à la sécurité des parents et de l'enfant.

Faire de la violence familiale un facteur spécifique dont on doit tenir compte au moment d'examiner l'intérêt supérieur de l'enfant et de prendre des décisions sur les responsabilités parentales.

Établir une présomption réfutable de contacts parentaux et de rôles décisionnels limités pour un parent auteur de violence familiale.

Restreindre l'incidence de la règle du « maximum de communication » en la déplaçant de l'article 16(10) de la *Loi sur le divorce* à l'article traitant de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les services

Veillez choisir six des services suivants que vous jugez les plus efficaces pour tenir compte de la violence familiale au moment de prendre les décisions sur les rôles des parents après une séparation.

Service d'information et d'éducation

Éducation des parents et des enfants sur la violence

Information à l'intention des spécialistes

Services de soutien

Services conseils pour les enfants

Services conseils pour les parents

CONSULTATIONS

FÉDÉRALES • PROVINCIALES • TERRITORIALES

La loi devrait stipuler que, lorsque les juges craignent des conflits importants et prolongés entre les parents, ils devraient pouvoir prévoir dans leur ordonnance des modalités de prise en charge des enfants très spécifiques et détaillées, de manière à établir un mode vie régulier et une certaine autonomie pour le temps que chaque parent passe avec les enfants.

La loi devrait stipuler que, lorsque les juges craignent des conflits importants et prolongés entre les parents, ils devraient pouvoir prévoir dans leur ordonnance un mécanisme de résolution de conflits que les parents seraient tenus d'utiliser.

La loi devrait décourager les ententes exigeant la coopération des parents et une prise de décision concertée dans les cas où l'on craint des conflits importants et prolongés entre les parents. La loi devrait préciser que ces ententes ne sont pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant et prévoir un mécanisme de règlement de conflits.

La loi devrait comprendre une combinaison de ces options. Veuillez préciser les options que vous combineriez.

Veuillez décrire toute autre approche législative qui, selon vous, serait utile dans les cas de relations très conflictuelles.

Éducation et groupes de soutien pour les enfants

Services visant à promouvoir un traitement rapide des cas très conflictuels

Coordonnateur d'accueil

Gestion des cas spécialisés et procédures judiciaires contrôlées pour les conflits importants ainsi que l'accès à une expertise clinique pour accélérer les décisions finales.

Services de soutien pour les parents et les enfants

Aide juridique

Centres de visite supervisée

Centres de visites thérapeutiques

Modèles de médiation thérapeutique spécialisée

CONSULTATIONS

FÉDÉRALES • PROVINCIALES • TERRITORIALES

Éducation des parents

Éducation des enfants et groupes de soutien

Manuels ou trousse d'instruction et modèles de prise en charge des enfants

Lignes directrices ou formation pour les médiateurs

Formation spécifique pour les avocats et les autres intervenants qui travaillent avec les enfants

Représentation juridique ou autre des enfants dans le cadre des ententes parentales après des conflits au moment de la séparation ou du divorce.

Tribunaux spécialisés

Mécanisme de règlement des conflits, par exemple, la médiation

Si vous avez une expérience personnelle de ces services, veuillez indiquer comment ils ont réussi à faire en sorte que le point de vue des enfants soit considéré au moment de prendre les décisions sur les modalités de prise en charge des enfants.

LE RESPECT DES
OBLIGATIONS EN MATIÈRE
DE DROIT DE GARDE ET DE
VISITE DES ENFANTS

Les services

Parmi les services suivants, quels seraient, selon vous, les plus efficaces pour inciter les parents à assumer leurs responsabilités parentales ? Vous pouvez cocher plus d'une case.

Éducation des parents

Cours sur le rôle parental

Conseils afin d'aider les parents à aborder les questions sous-jacentes.

Ordonnance-type en matière de droit de visite

Éducation du public

Le parent en défaut doit fournir une caution en argent ou autre valeur au tribunal, qu'il perdra au profit du parent qui n'a pas la garde, s'il lui refuse l'exercice de son droit de visite des enfants.

L'un ou l'autre parent et/ou les enfants doivent suivre un séminaire éducatif, un cours sur le rôle des parents, des séances de conseils ou autre type de cours et en fournir la preuve.

Permettre au juge de nommer un médiateur pour aider à résoudre le conflit.

Le parent en défaut doit rembourser à l'autre parent les dépenses engagées à la suite de son refus de permettre l'exercice du droit de visite d'un enfant.

Imposer au parent en défaut une amende pour chaque jour où il a refusé de permettre l'exercice du droit de visite d'un enfant jusqu'à concurrence d'un maximum. Si le parent ne paie pas, le juge pourrait ordonner une peine d'emprisonnement jusqu'à concurrence d'une durée maximale.

Emprisonner le parent en défaut de façon continue ou intermittente pour le refus de permettre l'exercice du droit de visite jusqu'à ce qu'il l'accepte, jusqu'à concurrence d'une durée maximale.

Demander à un agent d'exécution d'aider un requérant dans l'exercice de son droit de visite des enfants lorsque le juge estime, compte tenu des antécédents du parent en défaut ou pour d'autres motifs, que l'exercice de son droit de visite des enfants sera refusé.

Demander aux deux parents ou à l'un ou l'autre de faire ce que le tribunal estime approprié dans les circonstances pour les encourager à respecter l'ordonnance de droit de visite.

PARTIE 2 :

PENSIONS ALIMENTAIRES
POUR ENFANTS

Pensions alimentaires pour
enfants dans les cas de
garde partagée

Déterminer quand
s'applique la règle de la
garde partagée

Quels facteurs, selon vous, les juges
devraient-ils examiner pour déterminer si la
disposition sur la garde partagée s'applique ?

Les juges ne devraient tenir compte que
du temps que chaque parent passe avec
les enfants.

Les juges devraient tenir compte de
plusieurs facteurs, y compris le temps, mais
aussi le fait de savoir si l'enfant a deux
résidences principales, comment les parents
partagent les dépenses et les responsabilités
quant aux soins des enfants, comme les
soins directs et la supervision, les soins de
santé, la scolarité, la garderie, les services de
garde et les soins en dehors de la période
scolaire et les activités parascolaires, la
supervision des devoirs scolaires et l'achat et
l'entretien des vêtements.

CONSULTATIONS

FÉDÉRALES • PROVINCIALES • TERRITORIALES

Dans l'affirmative, comment devrait être calculé le montant ?

Il doit être laissé à la discrétion du juge.

Il doit y avoir une formule sans pouvoir judiciaire discrétionnaire.

Il devrait y avoir une formule pour aider le juge, mais le juge devrait conserver le pouvoir discrétionnaire de ne pas changer le montant.

Autre (veuillez préciser)

Pourquoi ?

Il existe un certain nombre de moyens par lesquels les juges pourraient calculer la pension que devrait payer le beau-parent. En voici deux :

- Le beau-parent pourrait payer le montant prévu par les tables moins le montant que le parent naturel paie;
- Chaque parent payeur, y compris le beau-parent, pourrait payer le montant prévu par les tables correspondant à son revenu.

Pensez-vous que l'un ou l'autre de ces moyens seraient appropriés ou efficaces ?

Oui.

Non.

Pourquoi ?

Renseignements additionnels

Veuillez nous fournir les renseignements suivants :

Cochez toutes les cases qui s'appliquent à votre situation. Êtes-vous :

- Un professionnel œuvrant dans un domaine relié aux droits de garde et de visite et/ou aux pensions alimentaires pour enfants.
Précisez : _____
- Un parent qui reçoit la pension alimentaire pour enfant.
- Un parent qui verse la pension alimentaire pour enfant.
- Autre. Précisez: _____

Si vous êtes un parent séparé ou divorcé, est-ce que votre enfant demeure avec vous:

- 50 pour cent du temps ou plus
- Moins que 50 pour cent du temps avec un droit de visite
- Moins que 50 pour cent du temps sans droit de visite
- En situation de garde partagée
- Autre. Précisez: _____

Groupe d'âge

- 25 ans ou moins
- 26-35 ans
- 36-45 ans
- 46-55 ans
- 56-65 ans
- 66 ans ou plus

Conclusion

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de nous faire part de vos opinions sur les points soulevés aux présentes. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux tiendront soigneusement compte de ces renseignements dans l'examen des lois et services touchant les droits de garde et de visite et les pensions alimentaires pour enfants.

Faites nous parvenir votre cahier de réponses par la poste dans l'enveloppe préaffranchie jointe, à cette adresse :

IER Planning, Research and Management
Services
7501 rue Keele, bureau 300
Concord (Ontario) L4K 9Z9

Même si vos opinions sur les questions de droits de garde et de visite et de pensions alimentaires pour enfants sont les bienvenues en tout temps, nous demandons de nous faire parvenir votre cahier de réponses avant le 15 juin 2001.

Si vous voulez en savoir davantage au sujet des consultations, composer le 1-888-373-2222. Le ministère de la Justice du Canada a aussi déposé sur son site Web des renseignements utiles sur les questions abordées ici à l'adresse :
<http://www.canada.justice.gc.ca/fr/ps/dgve/index.html>

NOTES

NOTES

NOTES

NOTES